

# NON aux « évaluations nationales » Instruments des contre-réformes !

Snudi



13, rue de l'Académie  
13001 Marseille-  
04 91 00 34 22 / 06 20 76 11 87  
[contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)  
[www.snudifo13.org](http://www.snudifo13.org)

Le ministre a fait le choix de reconduire les évaluations CM2 du 17 au 21 janvier et les évaluations CE1 du 16 au 20 mai 2011 avec une prime de 400 euros bruts pour les enseignants des classes concernées.

Attaché à la liberté pédagogique, le SNUDI-FO revendique, depuis leur instauration, l'abandon de l'obligation de ces évaluations et que soit respecté le droit de chaque enseignant d'évaluer ses élèves comme il l'entend, conformément à ses choix pédagogiques et à la liberté pédagogique toujours inscrite dans notre statut d'enseignant.

## Ces évaluations s'inscrivent dans un contexte précis...

celui de la suppression de 16 000 postes pour la rentrée 2011 et de la poursuite de la mise en oeuvre des contre-réformes : mastérisation, dispositif CLAIR dans le 2<sup>nd</sup> degré qui devrait être étendu aux écoles RAR (dispositif ECLAIR) dès septembre 2011, rapport Reiss sur les E2P/EPEP, rapport Tabarot sur les « rythmes scolaires »... contre-réformes qui ont pour objectifs l'autonomie des établissements et des écoles, le transfert des personnels aux collectivités territoriales et le développement du recrutement de personnels sous contrats précaires contre le statut de fonctionnaire d'Etat.

## Un outil de la mise en concurrence des écoles

Les résultats de ces évaluations CM2/CE1 servent à alimenter, avec les rapports PISA, la campagne de dénigrement de l'Ecole publique et de ses maîtres, à avancer dans la mise en concurrence des écoles, à justifier les contre-réformes (telle l'aide personnalisée camouflant la suppression des 3 000 postes de RASED) et à préparer la mise en place des EPEP rebaptisés E2P (Etablissement Public Primaire) et des « écoles du socle commun » fusionnant écoles et collèges, ce qui permettrait de porter de nouveaux coups à nos garanties statutaires et de supprimer encore des postes dans la logique de non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite dans le cadre de la Réduction Générale des Politiques Publiques (RGPP). Rappelons qu'en 2010 à Nogent-sur-Marne (Val-de-Marne), l'Administration, en coopération avec des élus locaux, a utilisé les résultats des évaluations pour alimenter une campagne de dénigrement d'une école. Cette campagne n'avait qu'un objectif : préparer la fusion/disparition de cette école avec une autre, ce qui aurait permis la fermeture d'un poste de direction et de plusieurs postes d'adjoints. Seul le refus unanime des collègues, avec le soutien et l'intervention du SNUDI FO, a permis que soit mis fin à cette entreprise.

**Le SNUDI-FO n'acceptera aucune publication de résultats école par école, aucune mise en concurrence.**

## Prime de 400 € : une volonté d'individualisation de notre rémunération et de division des enseignants

La nature de cette indemnité est particulièrement discriminatoire puisque **tous les maîtres des autres niveaux qui procèdent eux-aussi à des évaluations sont exclus de son bénéfice**, sans parler des multiples tentatives, permises par la circulaire ministérielle, d'écarter des enseignants concernés du versement effectif de cette prime de 400 € contre lesquelles le SNUDI-FO a dû intervenir à tous les niveaux (IEN, IA, Ministère).

Cela donne tout le contenu des notions de «  *salaire au mérite*  » et de «  *prise en compte de la performance dans le métier*  » inscrites dans les principes du « Pacte de carrière » établi par le ministre Chatel.

**Avec la Fédération Générale des Fonctionnaires Force Ouvrière (FGF-FO), le SNUDI-FO revendique, pour tous les collègues, l'augmentation de la valeur du point d'indice et le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat.**

## Les évaluations nationales CM2/CE1 doivent être abandonnées !

Le SNUDI-FO renouvelle son exigence que soit mis fin à ces évaluations nationales, véritables outils de destruction de l'Ecole publique et du statut des enseignants. Il s'adresse aux autres organisations syndicales du 1<sup>er</sup> degré pour agir ensemble en ce sens.

**Martine DUPUY,**  
Secrétaire Départementale.

**La réglementation  
Aucun texte  
réglementaire ne  
stipule une obligation  
de remontée des  
résultats de ces  
évaluations au  
ministère.**

### Circulaire n° 2008-042 du 4.04.08

« (...) de nouveaux protocoles nationaux d'évaluation en CE1 et en CM2 sont proposés aux maîtres. (...) Le résultat de ces évaluations sera communiqué aux familles qui pourront ainsi mieux suivre les progrès de leurs enfants. »

### Circulaire n° 2009-068 du 20.05.09

« Au CE1 et au CM2, les évaluations nationales offrent de nouveaux outils pour faire la classe. Les maîtres disposent désormais d'un bilan objectif qui fait apparaître les difficultés comme les réussites de chaque élève pour chacune des compétences. Ils disposent également d'une vision d'ensemble des résultats de la classe. Ainsi, le maître peut mieux analyser les difficultés qu'éprouvent certains élèves dans les apprentissages et leur apporter l'aide la mieux adaptée aux besoins identifiés. En équipe, les maîtres d'un même cycle peuvent ajuster leurs progressions, à partir d'un constat objectif dont la référence est nationale. À l'échelle de la circonscription et du département, l'évaluation nationale est un outil de pilotage au service du progrès des élèves. »

**L'information  
Syndicale  
indépendante,  
c'est sur le site !**



**[www.snudifo13.org](http://www.snudifo13.org)**



**Les Droits  
Sont Notre  
Seule Loi**

# Abandon des « évaluations », instruments des contre-réformes !

## Les Evaluations Darcos

En annonçant le 2.10.2008 que « **les données statistiques par académie et par département seront mises en ligne (...)** sur le site du ministère de l'Education » pour « **donner aux parents toutes les informations auxquelles ils ont droit (...)** », le ministre Darcos indiquait bien sa volonté d'organiser **la mise en concurrence des écoles**, dans la logique de l'autonomie prévue par la **proposition de loi instaurant les EPEP**.

Le directeur de l'Enseignement précisait le 15.01.2009 : « **Ces évaluations constituent un élément essentiel de la réforme de l'école primaire. Vous connaissez déjà les grands axes de cette réforme : l'écriture de nouveaux programmes, en vigueur depuis cette rentrée ; la création d'un nouveau dispositif d'aides personnalisées ; la mise en place de stages pendant les vacances ; l'accompagnement éducatif dans les écoles de l'éducation prioritaire. Les nouvelles évaluations constituent la clé de voûte de ce nouveau dispositif.** »

Un dispositif pour transférer aux enseignants des classes « ordinaires » la prise en charge des élèves en difficulté ou en grande difficulté, permettant de **liquider l'enseignement spécialisé** (3 000 suppressions de postes RASED l'an dernier, fin des départs en stage E et G).

Rappelons que le SNUDI-FO a **refusé de signer le « protocole de discussion »** par lequel le ministre Darcos a réussi à impliquer des syndicats (SNUlpp-FSU, SE-UNSA et SGEN-CFDT) dans l'instauration des 108 h de service annualisées (dont les 60 h d'aide personnalisée).

## Une « indemnité » très particulière !

Le Décret n° 2009-808 du 30 juin 2009 a instauré une indemnité au bénéfice des enseignants procédant aux évaluations des élèves des classes de cours élémentaire première année et de cours moyen deuxième année dans l'enseignement primaire.

La nature de cette indemnité est particulièrement discriminatoire puisque **tous les maîtres des autres niveaux qui procèdent eux-aussi à des évaluations sont exclus de son bénéfice**.

En outre, en impliquant les IEN dans la définition du montant de l'indemnité allouée en fonction de la participation effective à ces évaluations, le décret leur donne le rôle nouveau d'interférer directement au niveau d'une part variable de la rémunération des enseignants... dans le même temps où le ministre a donné aux IA le pouvoir discrétionnaire de majorer d'un point le barème d'accès à la hors classe de certains directeurs.

Notre organisation tient à vous rappeler son opposition de principe au système des primes individualisées, arbitraire et inégalitaire par nature, facteur de tensions et de divisions entre les personnels, et à celui d'une hors-classe dont est exclue l'immense majorité de nos collègues.

## Fiche de syndicalisation 2010-2011

**(66% déductibles des impôts)**

Un reçu à joindre à votre déclaration des revenus de 2011 vous sera adressée début 2012.

### ■ Cotisation de base :

Son montant total est **en gras** dans la case correspondant à votre situation

Elle comprend la carte annuelle (20 €) + 12 timbres mensuels fonction des grade et échelon (montant d'un timbre indiqué entre parenthèses).

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>Instituteurs</b>				<b>119 €</b> (8,25)	<b>122 €</b> (8,5)	<b>125 €</b> (8,75)	<b>131 €</b> (9,25)	<b>137 €</b> (9,75)	<b>143 €</b> (10,25)	<b>158 €</b> (11,5)	<b>170 €</b> (12,5)
<b>Prof. Ecoles</b>			<b>125 €</b> (8,75)	<b>137 €</b> (9,75)	<b>143 €</b> (10,25)	<b>149 €</b> (10,75)	<b>155 €</b> (11,25)	<b>170 €</b> (12,5)	<b>182 €</b> (13,5)	<b>194 €</b> (14,5)	<b>206 €</b> (15,5)
<b>Hors Classe</b>	<b>164 €</b> (12)	<b>182 €</b> (13,5)	<b>194 €</b> (14,5)	<b>206 €</b> (15,5)	<b>218 €</b> (16,5)	<b>230 €</b> (17,5)	<b>242 €</b> (18,5)				

Temps partiel : cotisation au prorata de la quotité      PE Stagiaire : 75 €      Retraité : 75 €      EVS-AVS : 40 €

■ Majorations :      AIS, IMF: 4 €      CPC: 10 €      Dir 2-4 cl : 6 €      Dir 5-9 cl : 10 €      Dir 10 cl et+ : 13 €

Cotisation de base .....+ Majoration .....= .....€

Nom et Prénom.....

Adresse: .....

Tel. personnel, portable : ..... e – mail : .....

Fonction, Ecole : .....

..... à : TD / TP      Echelon: ..... PE /Instit

Déjà adhérent l'année précédente : **oui / non**

déclare adhérer au SNUDI FO : Date et signature

**Plusieurs versements possibles- (10 chèques maxi, à l'ordre SNUDI-FO13) – encaissés vers fin du mois indiqué au dos.  
A renvoyer au SNUDI-FO, 13 rue de l'Académie – 13001 Marseille.**